

# Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

décret n° 2007-899 du 15 mai 2007, arrêté du 20 juin 2007, arrêté du 25 août 2011

---

## la formation

---

### 1. présentation

La formation d'éducateur spécialisé vise à développer des savoirs théoriques, procéduraux, pratiques et des savoir-faire par :

- l'acquisition de connaissances des problèmes sociaux et des populations,
- la connaissance du contexte économique et social, de son évolution, des cadres juridiques, politiques et administratifs de l'intervention,
- l'acquisition des méthodologies et techniques d'analyse et d'intervention,
- l'appropriation d'une démarche éthique.

Cette formation en alternance se caractérise également par sa transversalité : la plupart des enseignements disciplinaires sont réalisés en commun avec les autres filières principales (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé et moniteur-éducateur, technicien d'intervention sociale et familiale).

### 2. formation théorique

Les contenus des 4 domaines de formation sont les suivants :

DF1 : accompagnement social et éducatif spécialisé (450 heures)

DF2 : conception et conduite de projet éducatif spécialisé (500 heures)

DF3 : communication professionnelle en travail social (250 heures)

DF4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles (250 heures)

### 3. stages

L'éducateur en stage doit être capable de dépasser l'intervention purement relationnelle pour mettre en œuvre les supports d'une action éducative.

Il devra élaborer et/ou conduire (gérer) un projet éducatif, savoir préciser les buts, les moyens retenus, expliciter les activités spécifiques choisies, les situer en rapport au projet institutionnel, tenir compte de la progression éducative et en mesurer les effets.

Les stages sont organisés de la manière suivante, sur une durée de 15 mois :

- un stage long de 28 à 36 semaines, à responsabilité éducative
- au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines. Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en terme de public et de modalités d'intervention.

Les périodes de stage alternent avec les séquences à l'IRTS Aquitaine.

#### 4. dispositions particulières

Sur proposition de l'établissement de formation et en fonction des diplômes possédés et de l'expérience professionnelle acquise, le préfet de région peut accorder des allègements de formation qui peuvent être égaux :

**aux 2/3 de la durée de la formation théorique,**

aux personnes titulaires :

- d'une licence ou équivalent,
- d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales
- d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le CNFE de la protection judiciaire de la jeunesse
- les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice

**à 1/3 de la durée de la formation théorique,**

aux personnes titulaires :

- d'un diplôme Bac+2
- d'un diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'un diplôme d'Etat de moniteur Educateur
- d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et ayant exercé 5 ans dans l'emploi correspondant

Ces demandes d'allègement sont à formuler lors de l'admission définitive en formation après validation de l'instance technique et pédagogique compétente.

#### 5. durée

L'amplitude de la formation est de 3 550 heures réparties sur trois ans :

- 1 450 heures d'enseignement théorique
- 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique

#### 6. validation et certification

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES), diplôme de niveau III, délivré par le Ministère de l'Education Nationale.